



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2000/2
19 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des signataires de la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME RÉUNION

1. La deuxième réunion des signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement s'est tenue à Cavtat, près de Dubrovnik (Croatie), du 3 au 5 juillet 2000, à l'invitation du Gouvernement croate et avec le concours financier des Gouvernements allemand, italien, néerlandais, norvégien et suédois.
2. Des délégations des pays suivants ont participé à la réunion : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.
3. La Communauté européenne était également représentée.
4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS) ont aussi participé aux travaux.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Earthjustice Legal Defense Fund, Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), European ECO Forum, International Federation of Environmental Health (IFEH), Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes (UITA), Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et World Resources Institute (WRI). Les organisations non gouvernementales pour l'environnement ECO-Accord (Fédération de Russie), Ecopravo-Lviv (Ukraine), Environmental Law Alliance Worldwide, Environmental Public Advocacy Center (Arménie), Bureau européen de l'environnement (BEE), Friends of the Earth (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), Green Action (Croatie), Interactive Health Ecology Access Links (IHEAL), Mama-86 (Ukraine), Oekobüro (Autriche), SHATIL (Israël) et TERRA Environmental Policy Center (Espagne) étaient toutes représentées sous l'égide de l'European ECO Forum.

6. La réunion a été ouverte par le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Croatie, M. B. Kovacevic. Dans sa déclaration liminaire, M. Kovacevic a souhaité la bienvenue aux participants et les a informés des activités liées à la Convention menées par son pays. Il a souligné qu'il importait de donner aux citoyens et aux ONG un rôle accru dans la protection de l'environnement, faisant valoir que c'était là l'une des valeurs intrinsèques essentielles d'une société démocratique ouverte et une condition de l'instauration d'un développement durable. Il a également déclaré que son pays était résolu à ratifier la Convention qu'il considérait comme un outil unique pour promouvoir une participation plus efficace du public au processus décisionnel. Il a conclu son intervention en exprimant l'espoir que la réunion faciliterait un engagement commun en faveur de l'amélioration du processus décisionnel dans le domaine de l'environnement et du renforcement du rôle de la société civile.

7. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat du secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), M. K. Bärlund, a informé les participants à la réunion des activités entreprises par le secrétariat pour favoriser l'application de la Convention et faciliter son entrée en vigueur à brève échéance. Il a cité l'avis exprimé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, selon lequel la Convention était le projet le plus ambitieux jamais entrepris sous l'égide des Nations Unies pour promouvoir la démocratie dans le domaine de l'environnement, et a demandé instamment aux gouvernements d'entretenir la dynamique enclenchée à Aarhus et Chisinau. Il a remercié le pays hôte, les pays donateurs, les pays chefs de file de chacune des équipes spéciales et ceux qui avaient accueilli les réunions ainsi que les membres du Conseil consultatif pour leur soutien, grâce auquel l'intégralité du programme de travail avait été réalisable.

I. ÉLECTION DU BUREAU

8. Le Président, M. W. Kakebeeke (Pays-Bas) a fait part de son intention de démissionner et de ne pas se représenter. Il a souligné la nécessité de faire participer tous les signataires aux activités de la CEE relatives à la Convention, notant que certains d'entre eux n'étaient pas représentés du fait des nouvelles règles régissant l'octroi d'un soutien financier aux participants de pays en transition. Plusieurs participants ont rendu hommage à M. Kakebeeke pour la contribution qu'il avait apportée à l'élaboration de la Convention, d'abord dans son rôle essentiel de Président du Groupe de travail spécial chargé de négocier le texte de la Convention, puis en tant que Président de la Réunion des signataires. La salle s'est levée pour l'ovationner.

9. Les signataires ont élu à l'unanimité M. Francesco La Camera (Italie) Président et MM. Veit Koester (Danemark) et Jerzy Jendroska (Pologne) Vice-Présidents. Il a été convenu de constituer un bureau composé de sept personnes - y compris les Président et Vice-Présidents - dont l'une représenterait les ONG agissant dans le domaine de l'environnement, afin d'aider le Président à préparer, comme il lui incombait de le faire, la réunion suivante et les activités entreprises entre les sessions. Il a été convenu que la composition du bureau ne pourrait pas être invoquée comme précédent lors des débats futurs sur le projet de règlement intérieur. Les membres supplémentaires suivants ont été élus : Mme Nevenka Preradovic (Croatie), Mme Tatiana Tshakirova (Kazakhstan), Mme Irene Bauer (Norvège) et Mme Fe Sanchis Moreno (ONG).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Les signataires ont adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote CEP/WG.5/2000/1.

III. ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ET L'APPLICATION EFFECTIVE DE CET INSTRUMENT EN ATTENDANT SON ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Les délégations ont informé les signataires des progrès réalisés par les gouvernements de leurs pays respectifs s'agissant de ratifier la Convention ou d'y adhérer. Le secrétariat avait distribué un tableau montrant que l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la République de Moldova, le Turkménistan et l'Ukraine avaient d'ores et déjà déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion ou d'approbation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La délégation roumaine a fait savoir que son pays avait déjà ratifié la Convention. Les délégations du Danemark, de l'Estonie, de la France, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lituanie (au moyen d'un rapport écrit), de l'Ouzbékistan, de la Pologne et de la Slovénie ont indiqué que leurs pays respectifs comptaient ratifier la Convention ou y adhérer vers la fin de l'an 2000. L'Autriche, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, la Norvège et les Pays Bas comptaient le faire au début de 2001 et la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède avant la fin de 2001. La Communauté européenne prévoyait de ratifier la Convention en 2002 ou 2003, et la Suisse en 2003. Les délégations de l'Allemagne, de l'Arménie, de la Croatie, de l'Irlande, de la Slovaquie et du Tadjikistan n'étaient pas en mesure de donner des dates précises, mais deux d'entre elles, les délégations allemande et irlandaise, ont informé les signataires du souhait de leurs pays de ratifier la Convention dès que possible. La délégation turque a fait part de l'intention de son pays d'adhérer à cet instrument vers la fin de l'an 2000 ou dans le courant de l'année 2001. Il a été pris note du fait que si ces objectifs étaient atteints, la Convention entrerait en vigueur au cours du premier semestre de 2001.

12. Les délégations de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Danemark, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la Lettonie (*in absentia*), de la Lituanie (*in absentia*), de la Norvège, de l'Ouzbékistan, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Commission européenne avaient distribué des déclarations écrites récapitulant les activités liées à la Convention menées au niveau national. Les autres délégations ont été encouragées à faire de même après la réunion. Le secrétariat a fait part de son intention

d'afficher ces rapports sur le site Web consacré à la Convention afin que les informations soient à la disposition du public disposant d'un accès à Internet.

13. Un représentant du PNUE a souligné que son organisation attribuait un rang de priorité élevé au soutien des activités relevant de la Convention et a mentionné un certain nombre de projets particuliers entrepris en étroite collaboration avec le secrétariat, notamment des ateliers de sensibilisation organisés dans la région CEE, conjointement par le PNUE et la CEE, la diffusion d'informations par l'intermédiaire des réseaux d'information du PNUE et une série d'émissions télévisées et de publications visant à promouvoir la Convention.

14. Un représentant du CRE a informé les signataires des activités du Centre destinées à promouvoir l'application de la Convention d'Aarhus, évoquant notamment les contributions aux travaux des trois équipes spéciales, en particulier de l'équipe spéciale sur les registres des rejets et transferts de polluants, l'élaboration du guide d'application de la Convention d'Aarhus en coopération avec la CEE et l'Agence danoise pour la protection de l'environnement, les contributions au manuel de bonne pratique en matière de participation du public au niveau local établi par le Gouvernement britannique, la mise sur pied en Europe centrale et orientale, avec le soutien du Gouvernement néerlandais, de projets visant à promouvoir une ratification et une mise en œuvre rapides de la Convention et d'ateliers sous-régionaux sur les liens entre la Convention d'Aarhus et la législation de l'Union européenne ainsi que l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et d'activités de formation en matière de participation du public dans les pays de l'Europe du Sud-Est, financés par l'Agence danoise pour la protection de l'environnement.

15. L'European ECO Forum a informé les signataires des efforts qu'il avait accomplis pour coordonner, par l'intermédiaire de son "Public Participation Campaigns Committee", les activités liées à la Convention d'Aarhus menées par les associations agissant dans le domaine de l'environnement. Cette organisation publiait un bulletin d'information intitulé "Participate" et avait ouvert un site sur le Web (www.participate.org). Une brochure rédigée dans un langage simple, publiée par l'European ECO Forum sous le titre "Citizens' environmental rights under the Aarhus Convention", a été distribuée en anglais. Les versions russe et ukrainienne seraient disponibles sous peu. Les délégations ont été invitées à apporter leur soutien à la traduction et à la distribution de cette publication.

16. L'European ECO Forum a aussi présenté quelques-uns des points forts de la "Déclaration de Dubrovnik", adoptée par une conférence réunissant des ONG qui s'était tenue juste avant la deuxième réunion des signataires. Aux trois équipes spéciales existantes il était proposé d'en ajouter trois nouvelles sur l'accès à la justice, sur l'amélioration de l'accès à l'information grâce à l'utilisation des techniques de communication électroniques, et sur la participation du public à l'élaboration des plans, programmes, politiques et règlements. L'European ECO Forum a noté avec préoccupation qu'aucun gouvernement occidental n'avait encore ratifié la Convention, ce qui selon lui faisait qu'il était plus difficile de convaincre d'autres gouvernements de ratifier cet instrument. Il a notamment engagé la Communauté européenne à ratifier la Convention sans aucune réserve et à mettre pleinement en œuvre ses dispositions à la fois dans la législation européenne et dans les institutions communautaires.

17. Le représentant du World Resources Institute a informé les signataires de l'action menée par son organisation pour promouvoir l'application des principes de la Convention dans le cadre

d'autres instruments internationaux, et au-delà de la région CEE. Le représentant de l'UITA a noté que les syndicats avaient très peu participé aux processus relevant de la Convention et a demandé instamment que l'on réfléchisse aux moyens d'accroître leur participation.

Le représentant de l'IFEH a exprimé l'espoir que les principes de la Convention seraient appliqués dans le domaine de la santé et a proposé de faire appel aux compétences techniques des spécialistes de l'hygiène du milieu pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

IV. PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

A. Projet de règlement intérieur

18. Le secrétariat a présenté un avant-projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties (CEP/WP.5/2000/3), établi à la demande de la Réunion des signataires, et a expliqué la démarche qu'il avait suivie pour rédiger ce document. Le texte était largement inspiré du règlement intérieur de la Convention d'Espoo et du projet de règlement intérieur qui est en cours d'élaboration dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Toutefois, un certain nombre d'éléments novateurs avaient été introduits afin de tenir compte de la nature et de l'objet particuliers de la Convention d'Aarhus, principalement en ce qui concerne l'accès à l'information et la participation des ONG aux travaux.

19. Les signataires ont accueilli avec satisfaction le projet établi par le secrétariat et ont remercié celui-ci pour son travail. Il a été convenu qu'un nouveau projet devrait être élaboré par un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, auquel participeraient les ONG. En outre, les ONG devraient être invitées à participer aux activités de chacune des équipes spéciales ou de chacun des groupes de travail constitués sous l'égide de la Convention. Afin de faciliter les travaux du groupe, il a été proposé que les délégations soient invitées à communiquer au secrétariat, le 15 septembre 2000 au plus tard, des observations écrites sur le projet de règlement que le secrétariat rassemblerait ensuite et distribuerait en temps opportun avant la réunion.

20. Un certain nombre de suggestions concernant les modifications à apporter au projet de règlement ont été présentées au cours des débats. Il a été convenu que les décisions devraient être prises selon la procédure habituelle au sein de la CEE, fondée en principe sur le consensus, et que les idées avancées aux articles 36 et 45 du projet de règlement ne devraient pas être explorées plus avant. Les signataires ont prié l'équipe spéciale et le groupe de travail de poursuivre l'examen de la proposition visant à inviter les ONG à être représentées au sein du Bureau.

B. Équipe spéciale sur le respect des dispositions

21. Le rapport de l'équipe spéciale sur le respect des dispositions a été présenté par M. Alistair McGlone (Royaume-Uni) (CEP/WG.5/2000/4).

22. Les signataires se sont félicités de ce rapport et ont remercié l'équipe spéciale et en particulier son Président pour le travail accompli. Au cours du débat, il a été souligné qu'il importait de tenir compte notamment du caractère nécessairement facultatif des arrangements prévus à l'article 15 de la Convention. Il a été convenu que l'équipe spéciale devrait aussi

s'efforcer de dresser un catalogue des mesures qui pourraient être prises pour prévenir le non-respect des dispositions et y remédier.

23. Il a été convenu que les membres de l'équipe spéciale devraient se réunir de nouveau avant la fin de l'année 2000 pour poursuivre les travaux sur le sujet. Ensuite, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, présidé par M. McGlone, devrait être créé, afin de rédiger le texte d'un projet de décision instituant un mécanisme d'examen du respect des dispositions, qui serait soumis pour adoption à la première réunion des Parties. Il a été convenu que ce groupe de travail serait aussi chargé de la rédaction du nouveau projet de règlement intérieur.

24. Il a été convenu qu'il importait de renforcer les règles concernant la communication de rapports et ce travail pourrait constituer, a-t-on suggéré, l'une des premières tâches de l'organe susceptible d'être créé en application de la décision relative au mécanisme d'examen du respect des dispositions qui devait être présentée aux Parties à leur première réunion.

C. Équipe spéciale sur les registres des rejets et transferts de polluants

25. M. Ondrej Velek (République tchèque) a présenté le rapport de l'équipe spéciale sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (CEP/WG.5/2000/5). Il a souligné que les experts de l'équipe spéciale s'étaient généralement accordés à reconnaître qu'il était nécessaire d'adopter un instrument relatif aux RRTP dans le cadre de la Convention. Il a informé les signataires que la République tchèque était prête à continuer de présider l'équipe spéciale sur les RRTP et à assumer la présidence d'un éventuel groupe de travail, mais qu'elle souhaiterait partager cette fonction avec un pays intéressé.

26. Le CRE a informé les signataires des résultats de l'atelier sur la mise au point de systèmes de RRTP en Europe centrale et orientale qui s'était tenu à Szentendre (Hongrie) du 14 au 16 juin 2000 dans le cadre de son projet financé par le Fonds pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA). Les participants à l'atelier avaient recommandé que la Réunion des signataires envisage d'appuyer la création d'un groupe de travail en vue de mettre au point dans le cadre de la Convention d'Aarhus un instrument international juridiquement contraignant visant les RRTP, dont ils avaient esquissé les grandes lignes.

27. La Communauté européenne a proposé que le paragraphe 29 de l'annexe I du rapport de l'équipe spéciale soit modifié afin de refléter de façon plus exacte l'état d'avancement des travaux de mise au point d'un registre européen des émissions polluantes dans le cadre de la directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Les signataires sont convenus qu'un texte écrit distribué par la Commission remplacerait le texte précédent du paragraphe en question (voir CEP/WG.5/2000/5/Corr.1).

28. Les signataires :

a) Ont remercié la République tchèque pour le travail utile et approfondi qu'elle avait accompli en tant que pays chef de file;

b) Ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'équipe spéciale sur les RRTP en tant que point de départ pour l'élaboration, dans le cadre de la Convention d'Aarhus, d'un instrument

juridiquement contraignant visant à instaurer de manière progressive des systèmes de RRTP cohérents à l'échelon national;

c) Sont convenus de proposer au Comité des politiques de l'environnement d'élargir le mandat de l'équipe spéciale sur les RRTP en faisant de celle-ci un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui serait chargé de l'élaboration de cet instrument juridiquement contraignant, afin qu'un projet soit prêt à être adopté à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2002);

d) Sont convenus d'inviter d'autres pays à participer aux activités du groupe de travail, afin que celui-ci soit plus représentatif, qu'il bénéficie des compétences d'experts nécessaires et obtienne les ressources indispensables à son maintien;

e) Sont convenus qu'afin d'éviter tout double emploi, il devrait être tenu compte des travaux déjà entrepris dans d'autres instances internationales.

D. Équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés

29. M. Helmut Gaugitsch (Autriche) a présenté le rapport de l'équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) (CEP/WG.5/2000/6). L'équipe spéciale avait examiné les expériences nationales et les exemples de bonnes pratiques et rédigé des recommandations visant à améliorer l'accès du public à l'information sur les questions relatives aux OGM. S'agissant de la participation du public en ce qui concerne les questions relatives aux OGM, l'équipe spéciale avait recensé et commencé à examiner diverses possibilités et questions afin d'étudier plus avant dans quels cas les dispositions de l'article 6 de la Convention devaient s'appliquer aux organismes génétiquement modifiés.

30. Les signataires se sont félicités du rapport de l'équipe spéciale sur les OGM et ont remercié l'Autriche d'avoir dirigé les travaux de cet organe et la Bulgarie d'avoir accueilli sa première réunion à Sofia.

31. Les signataires ont estimé que les recommandations concernant l'accès du public à l'information sur les questions relatives aux OGM et les exemples de bonnes pratiques décrits aux paragraphes 15 à 18 du rapport contribuaient utilement aux travaux en cours dans ce domaine.

32. Pour ce qui est de la participation du public, ils ont invité l'équipe spéciale à continuer d'étudier dans un esprit d'ouverture toutes les possibilités et questions abordées dans le rapport, et à proposer une définition de l'expression "dissémination volontaire" des OGM aux fins de la Convention (voir le paragraphe 28 du rapport).

33. En ce qui concerne les procédures envisagées pour assumer la participation du public à la prise de décisions relatives aux organismes génétiquement modifiés, qui sont énumérées au paragraphe 25, on a jugé qu'il serait prématuré que les signataires fassent un choix entre les différentes options. La liste des procédures possibles n'était pas nécessairement exhaustive; ainsi, une autre possibilité pourrait consister à ajouter une nouvelle annexe relative aux organismes génétiquement modifiés. Il a par conséquent été convenu d'inviter l'équipe spéciale

à se réunir de nouveau pour examiner les avantages des diverses possibilités envisagées de façon plus approfondie.

34. Il a été convenu que l'équipe spéciale devrait, notamment pour éviter tout double emploi, continuer à tenir compte des travaux actuellement entrepris dans d'autres instances, en particulier sous l'égide du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et plus précisément du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques prévu dans le cadre de ce protocole, et qu'elle devrait inviter le secrétariat provisoire du Centre d'échange à participer à ses travaux.

35. Notant que les Ministres souhaitaient que cette question soit abordée à la première réunion des Parties (ECE/CEP/43/Add.1/Rev, par. 15), les signataires sont convenus que les résultats de la prochaine réunion de l'équipe spéciale, notamment ceux concernant les différentes procédures envisagées pour assurer la participation du public à la prise de décisions relatives aux OGM, devraient être présentés à un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui serait chargé de rédiger un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties.

36. Suivant les principes énoncés dans la Convention, l'équipe spéciale a été invitée à se conformer dans le cadre de ses travaux aux règles de bonne pratique en matière d'utilisation des réseaux électroniques et de participation du public.

**V. AUTRES ÉLÉMENTS FIGURANT AU PLAN DE TRAVAIL OU
DÉCOULANT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
OU DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DES POLITIQUES
DE L'ENVIRONNEMENT**

A. Participation du public au niveau local

37. La délégation britannique a rendu compte des résultats d'un atelier international sur la participation du public au niveau local qui s'était tenu à Newcastle (Royaume-Uni), les 6 et 7 décembre 1999 (CEP/WG.5/2000/7). Des exemplaires d'un guide sur les bonnes pratiques établi à partir de certaines des études de cas présentées à l'atelier, qui venait d'être publié en anglais et serait prochainement disponible en russe ont été distribués. Le guide serait publié sur CD-ROM et affiché sur le site Web de la Convention. Il était prévu d'effectuer une mise à jour des études de cas présentées sur le site Web au fur et à mesure que de nouvelles études seraient disponibles.

38. Les signataires ont remercié le Royaume-Uni de s'être chargé de l'organisation d'une manifestation jugée extrêmement réussie, et ont accueilli très favorablement le guide qui contribuerait utilement à la promotion des bonnes pratiques en matière de participation du public.

B. La Convention en Asie centrale

39. M. Jerzy Jendroska (Pologne) a informé les signataires des résultats d'un atelier consacré à la Convention qui avait eu lieu à Achgabat (Turkménistan), du 4 au 7 mai 2000, et qui avait réuni des représentants des gouvernements et d'organisations non gouvernementales des cinq États d'Asie centrale membres de la CEE. L'atelier avait été le fruit d'une collaboration entre

la CEE-ONU, le PNUE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et avait bénéficié du soutien financier des Gouvernements autrichien, danois et norvégien. Il avait permis de mettre en évidence les principales questions posées par la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus en Asie centrale et de recenser les bonnes pratiques et les moyens d'application concrets qui s'offraient. Il avait permis également de proposer différentes pistes pour continuer d'aider à la mise en œuvre de la Convention en Asie centrale. Un rapport écrit informel a été distribué (disponible en anglais uniquement).

40. La délégation kazakhe a déclaré que l'atelier d'Achgabat avait été extrêmement utile pour la région d'Asie centrale et a informé les signataires des résultats de la réunion des Ministres des pays d'Asie centrale qui s'était tenue récemment dans le cadre de la Commission intergouvernementale pour le développement durable (Kazakhstan, 21 et 22 juin 2000).

41. Le secrétariat a souligné l'importance de ces ateliers qui étaient un moyen très concret de promouvoir une meilleure compréhension de la Convention et par là même d'en faciliter la mise en œuvre. Il était prévu ou envisagé d'organiser d'autres ateliers, en mettant à profit les enseignements tirés de celui d'Achgabat. Le secrétariat a invité les pays qui seraient prêts à accueillir de tels ateliers ou à y participer à l'en aviser.

42. Un représentant du PNUE a informé les signataires qu'un atelier de ce type était prévu pour la région du Sud-Caucase à l'automne 2000.

C. Guide d'application de la Convention

43. Les signataires ont été informés que le Guide d'application de la Convention, fruit d'une collaboration entre le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, l'Agence danoise pour la protection de l'environnement et la CEE, était sur le point d'être publié. Des exemplaires préliminaires du guide, en anglais et en russe, ont été distribués. L'avant-propos du guide avait été réalisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan. On espérait que ce guide serait un instrument utile pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention.

D. Mise au point d'outils d'information et de communication

44. Le secrétariat a informé les signataires des mesures prises ou prévues pour améliorer la communication et la diffusion de renseignements sur la Convention et les activités menées sous ses auspices. La décision, prise à la réunion précédente, d'établir des centres de liaison nationaux avait grandement facilité la communication avec les gouvernements, bien qu'un certain nombre d'entre eux n'aient pas encore désigné leur centre de liaison. Le site Web de la Convention (www.unece.org/env/pp) avait été développé et amélioré de façon significative. Une publication sur la Convention destinée à la jeunesse était actuellement mise au point en collaboration avec le PNUE, et d'autres publications étaient prévues. On avait commencé à préparer, avec le soutien du PNUE, une série de documentaires pour la télévision, qui devaient être produits par "Television Trust for the Environment", dans le cadre de la série "Earth Report". Le secrétariat ainsi que les membres du Conseil consultatif avaient présenté la Convention à l'occasion de divers séminaires et conférences. Nonobstant ces activités, le secrétariat avait l'intention d'accorder une priorité encore plus grande l'année suivante aux travaux visant à faire mieux connaître de façon générale la Convention.

E. Activités futures concernant l'accès à la justice

45. L'European ECO Forum a présenté un document proposant la création d'une équipe spéciale sur l'accès à la justice (CEP/WG.5/2000/8). Selon cette organisation, le troisième volet de la Convention (l'accès à la justice) serait vraisemblablement le plus difficile à mettre en œuvre, mais sans lui les deux autres volets ne sauraient être appliqués avec succès. L'European ECO Forum a en particulier mis l'accent sur les obstacles financiers à l'accès à la justice, ainsi que sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour que cet accès soit plus large et de prévoir des mécanismes d'assistance et des projets pilotes.

46. Les signataires sont convenus de créer une équipe spéciale sur l'accès à la justice chargée d'appuyer la mise en œuvre du troisième volet de la Convention. L'Estonie a fait part de son souhait de diriger la nouvelle équipe spéciale, et la Finlande a offert son concours financier pour les activités que celle-ci entreprendrait. Les Pays-Bas ont aussi indiqué que leur collaboration pourrait être utile compte tenu de l'expérience qu'ils avaient acquise dans ce domaine. Les signataires ont accueilli favorablement ces propositions.

47. Il a été convenu que l'équipe spéciale devrait centrer ses efforts sur les moyens d'une mise en œuvre concrète, tels que les projets pilotes, sur les mesures propres à lever les obstacles financiers auxquels se heurtent ceux qui cherchent à saisir la justice et sur l'étude de mécanismes d'assistance, plutôt que de tenter d'élargir ou de préciser le cadre juridique fourni par la Convention. Il lui faudrait rassembler des informations sur les bonnes pratiques et permettre d'échanger des données d'expérience, en tirant aussi parti de l'atelier organisé par le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement (IMPEL) à La Haye (Pays-Bas), en mai 2000. Elle devrait s'efforcer de proposer des modèles, des solutions concrètes et des méthodes de règlement des problèmes aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'article 9. Il a été convenu que des représentants des Ministères de la justice seraient invités à participer aux travaux de cet organe. En outre, la question de la tenue d'un atelier devrait être étudiée.

F. Possibilité d'élaborer un instrument sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques; participation du public à l'élaboration des plans, programmes, politiques et textes législatifs

48. Il a été décidé d'examiner conjointement l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (point 5 f) et la participation du public à l'élaboration des plans, programmes, politiques et textes législatifs (point 5 g)), car les deux questions se recoupaient.

49. Le CRE a présenté le document de référence intitulé "Questions clefs ayant trait à l'application de l'article 7 concernant les plans, programmes et politiques, et à l'article 8 concernant les lois et règlements" (CEP/WG.5/2000/10), qu'il avait établi en collaboration avec l'European ECO Forum. Il a fait valoir que la bonne application des dispositions de l'article 7 de la Convention nécessiterait une certaine forme d'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques et que les deux questions étaient par conséquent étroitement liées. Le CRE et l'European ECO Forum étaient favorables à la création d'une équipe spéciale qui serait chargée d'étudier les questions relevant des articles 7 et 8, entre autres celle de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques.

50. Les signataires ont pris note de la récente décision du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement relevant de la Convention d'Espoo d'entreprendre la rédaction d'un projet de protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (EIES). De l'avis général, il importait que les dispositions de la Convention d'Aarhus soient pleinement prises en compte dans le cadre de ce processus, et que les représentants des Parties et les ONG qui s'occupaient des questions liées à la participation du public contribuent à l'élaboration de cet instrument.

51. Les signataires sont donc convenus de prier le Comité des politiques de l'environnement d'inviter tous les États membres de la CEE à veiller à ce que les dispositions de la Convention d'Aarhus trouvent leur expression dans le protocole relatif à l'EIES et à ce que les participants au processus découlant de la Convention d'Aarhus soient représentés dans les négociations relatives à ce protocole à la Convention d'Espoo. Il conviendrait de prendre en compte les travaux entrepris dans d'autres instances internationales.

52. Les signataires sont convenus en outre de charger le Comité de prier le secrétariat de la CEE :

a) D'associer les secrétariats des Conventions d'Aarhus et d'Espoo aux travaux du groupe de rédaction informel du protocole relatif à l'EIES ainsi qu'aux négociations ultérieures;

b) De veiller à ce que tous les centres de liaison de la Convention d'Aarhus comme de la Convention d'Espoo soient invités à participer au groupe de négociation.

53. Les signataires ont recommandé que le protocole proposé soit ouvert aussi bien aux États non Parties qu'aux États Parties à la Convention d'Espoo, y compris aux États non membres de la CEE, moyennant l'inclusion d'une disposition semblable à celle du paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention d'Aarhus.

54. Compte tenu du nombre d'équipes spéciales et de groupes de travail et de la nécessité d'éviter les chevauchements, les signataires ont décidé de reporter l'examen de la proposition visant à constituer une équipe spéciale sur les articles 7 et 8, qui avait été soumise par le CRE et l'European ECO Forum. Toutefois, ils sont convenus de tenir un atelier afin de faire progresser la réflexion et de formuler des suggestions concernant la participation du public prévue aux articles 7 et 8 en vue de contribuer à la rédaction d'un protocole à la Convention d'Espoo, relatif à l'EIES. L'atelier traiterait également des incidences sur le plan de la santé. Les centres de liaison des Conventions d'Aarhus et d'Espoo seraient invités, dans le but de renforcer la coopération entre les deux Conventions. L'atelier serait organisé par la République tchèque et la Norvège, avec le soutien de l'EURO-OMS. Les dispositions pratiques seraient prises par le CRE. L'Italie a proposé d'apporter son concours financier.

55. De l'avis général, il serait souhaitable que le projet de protocole soit prêt à être adopté à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2002).

G. Accès à l'information par des moyens électroniques

56. Un document sur la question des outils d'information électroniques établi conjointement par l'European ECO Forum, le CRE et le système INFOTERRA du PNUE (CEP/WG.5/2000/11)

a été présenté par le CRE, des observations complémentaires étant formulées par les deux autres organisations. La création d'une équipe spéciale dont l'orientation générale serait plus pratique que juridique a été proposée. Celle-ci aurait pour mission d'appuyer la mise en œuvre de la Convention en encourageant l'usage de bonnes pratiques dans le domaine des outils d'information électroniques.

57. Les signataires se sont félicités du document et ont remercié les auteurs de leur travail. De l'avis général, cette question ne cessait de gagner en importance. Il a été convenu de créer une équipe spéciale sur le sujet, qui serait dirigée par l'Autriche. Le pays chef de file travaillerait en étroite collaboration avec les trois organisations qui avaient été chargées de la rédaction du document ainsi qu'avec l'Agence européenne pour l'environnement. La Norvège a proposé d'accueillir un atelier sur le sujet en 2001, qui constituerait la première activité d'envergure de l'équipe spéciale. Cette proposition a été acceptée avec reconnaissance. Il a été prévu de tenir une première réunion de coordination à Dublin, à l'occasion de la Conférence mondiale organisée par le PNUE sur l'accès à l'information sur l'environnement (INFOTERRA 2000) (11-15 septembre 2000). Compte tenu de la nature de son mandat, l'équipe spéciale ferait largement appel dans l'exercice de ses fonctions aux moyens électroniques de communication.

H. Environnement et santé

58. Un représentant de l'EURO-OMS a fait état des résultats pertinents de la troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999). La participation du public avait été l'un des principaux thèmes de la Conférence et il avait été pris note du rôle essentiel de la Convention à cet égard. Les Ministres s'étaient clairement prononcés en faveur d'un instrument juridiquement contraignant relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, et étaient convenus que des mesures devaient être prises pour qu'un meilleur usage soit fait des outils électroniques afin de fournir au public un accès rationnel peu coûteux et rapide à l'information en matière d'environnement et de santé. Il a également été noté que le processus de participation des ONG à la négociation et la mise en œuvre rapide de la Convention d'Aarhus avaient fourni un modèle utile qui avait conduit à prendre des dispositions similaires pour la Conférence de Londres. Le représentant de l'EURO-OMS a conclu son intervention en demandant instamment aux pays de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole sur l'eau et la santé, qui comportait certaines dispositions relatives à la participation du public semblables à celles de la Convention d'Aarhus.

I. Liens entre les conventions de la CEE

59. Le secrétariat a fait part aux signataires d'un projet de table ronde qui se tiendrait pendant la septième session du Comité des politiques de l'environnement (25-29 septembre 2000) et à laquelle participeraient les organes directeurs des conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement ainsi que les délégations siégeant au Comité. Celle-ci permettrait d'étudier les mesures à prendre pour renforcer la coopération et les synergies entre les différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement et en accroître l'efficacité.

60. Les signataires ont recommandé que l'on saisisse l'occasion pour proposer des mesures visant à promouvoir l'application des principes et dispositions de la Convention d'Aarhus dans le cadre d'autres conventions et protocoles, pour ce qui est du fond comme de la procédure. Il a notamment été suggéré que les participants à la table ronde soient invités à étudier la possibilité

de recommander la rédaction de lignes directrices concernant les modalités de participation des ONG, en tant que représentants du public concerné, aux processus et activités relevant des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement. Ces lignes directrices, susceptibles de s'appliquer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement en général, pourraient être rédigées avec le concours des principales parties prenantes (y compris les représentants des organes directeurs, les secrétariats et les ONG), la coordination du processus de rédaction étant assurée par le secrétariat de la Convention d'Aarhus. Les idées actuellement débattues dans le cadre de la rédaction du projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus pourraient présenter un intérêt à cet égard, même si, de l'avis général, il est apparu prématuré à ce stade de diffuser le projet de règlement intérieur. Les signataires sont convenus qu'il serait opportun d'aborder également au cours de la table ronde les questions du respect des dispositions et de la mise en place d'un système efficace et coordonné.

VI. FINANCEMENT D'ACTIVITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION

61. Le secrétariat a remercié les gouvernements pour le soutien financier qu'ils avaient apporté depuis la première réunion des signataires, et a rappelé que le besoin de financement persisterait, compte tenu notamment de la charge de travail accrue qui découlerait des décisions déjà prises au cours de la réunion.

62. La possibilité d'arrêter des dispositions d'ordre financier conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention, de façon à offrir une base plus stable aux activités relevant de la Convention, a été brièvement débattue. Les signataires ont prié le secrétariat d'établir, en prévision de la première réunion des Parties, une note présentant les solutions possibles en la matière.

VII. RÉUNIONS FUTURES

63. Les signataires ont étudié la question de savoir s'il était nécessaire qu'ils tiennent une troisième réunion sachant que la Convention entrerait probablement en vigueur courant 2001.

64. Il a été convenu que, d'une manière générale, les principaux documents qui étaient en cours d'élaboration en vue de la première réunion des Parties devraient être examinés au cours d'une réunion intergouvernementale. Selon certaines délégations, les divers groupes de travail intergouvernementaux déjà prévus pour les différents thèmes suffiraient à cette fin et organiser une troisième réunion des signataires équivaldrait à gaspiller les ressources, mais pour d'autres, il fallait que l'ensemble des documents destinés à la Réunion des Parties soient examinés au cours d'une seule et même réunion. De l'avis général, de trop nombreuses incertitudes demeuraient, notamment en ce qui concernait la date d'entrée en vigueur de la Convention et la date de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Kiev, pour qu'une recommandation définitive puisse être faite à ce stade.

65. Compte tenu des facteurs susmentionnés, les signataires sont convenus de recommander au Comité des politiques de l'environnement de prévoir sous toutes réserves une troisième réunion des signataires au cours de la période allant de septembre à novembre 2001, en autorisant le Bureau, au cas où la Convention entrerait en vigueur plus tôt que prévu, à annuler la réunion envisagée et à convoquer en remplacement de celle-ci une réunion d'un groupe de travail spécial à composition non limitée afin de préparer la documentation pour la première réunion

des Parties. Il a été convenu que le Bureau s'efforcera de parvenir à une synergie maximale dans le choix des dates et des lieux des réunions et que ses membres devraient dans la mesure du possible consulter leurs mandants respectifs avant d'arrêter une décision.

VIII. RÔLE DE LA CONVENTION DANS LA PERSPECTIVE DE LA CONFÉRENCE QUI MARQUERA LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU SOMMET DE RIO

66. Le secrétariat a attiré l'attention des signataires sur l'opinion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi A. Annan, avait exprimée dans l'avant-propos au Guide d'application de la Convention d'Aarhus, selon laquelle la Convention, bien que de portée régionale, avait une importance mondiale et représentait de loin la concrétisation la plus remarquable du principe 10 de la Déclaration de Rio. Le Secrétaire général avait ensuite indiqué que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui marquerait en 2002 le dixième anniversaire du Sommet Planète Terre serait une bonne occasion d'examiner si la Convention d'Aarhus pouvait servir de modèle pour renforcer l'application de ce principe dans d'autres régions du monde.

67. Un représentant du PNUE a informé les signataires qu'une réunion de consultation informelle sur le sujet, organisée conjointement par la CEE et le PNUE et accueillie par le Gouvernement italien, avait eu lieu à Rome en mai 2000. Cette réunion avait rassemblé des experts gouvernementaux et non gouvernementaux de différentes régions du monde, ainsi que des membres du Conseil consultatif, en vue de débattre des moyens de promouvoir l'application du principe 10 dans d'autres régions. L'importance des activités de sensibilisation et le rôle clef des ONG au niveau régional ont été soulignés. Les signataires ont aussi été informés d'un projet du World Resources Institute concernant la mise au point d'un ensemble d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine dans des pays et régions donnés, ainsi que la promotion de bonnes pratiques.

68. Il a été convenu qu'il faudrait faire en sorte que les questions traitées dans la Convention d'Aarhus soient inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire de 2002 et des réunions préparatoires, et s'attacher à promouvoir la Convention elle-même en tant que modèle ou source d'inspiration possible. Il a été noté que la question de l'information avait déjà été retenue parmi les thèmes majeurs de la neuvième session de la Commission du développement durable. L'European ECO Forum a demandé instamment aux signataires de saisir l'occasion de la session extraordinaire de 2002 pour encourager l'élaboration à partir de la Convention d'Aarhus de lignes directrices de portée mondiale, et de mettre à profit la neuvième session de la Commission du développement durable pour créer un élan en ce sens.

IX. CONCLUSION

69. Le Président a prononcé la clôture de la réunion et, au nom des participants, a remercié le Gouvernement croate des excellentes dispositions qui avaient été prises pour accueillir celle-ci.
